

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 septembre 2015**

Date de la convocation : 15/09/2015

Le vingt et un septembre deux mille quinze à 22 heures30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire  
Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Emerick DALLA-BARBA, Maires Adjoints, Laurence TOMASELLO, Isabelle LUSTRI, Dimitri RANSAN, Mathieu MENDOUSSE,, Gaston REY, Christian BEGUE,

Excusé : Cécilia DEVAUX, Josiane POURQUE qui donne procuration à Nicole JOULLIE

Absent : Paolo DE ALMEIDA, Pascal DALLA-BARBA,

Secrétaire de séance :Dimitri RANSAN

Lecture du compte rendu de la dernière réunion.

**Approbation des projets de conventions de servitudes relatives aux travaux de montée en débit aux sous-répartiteurs et opticalisation des NRA**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Gers Numérique, qui a pour mission de créer, déployer et exploiter des infrastructures de télécommunications à très haut débit d'une capacité minimale de 8Mb/s sur l'ensemble du territoire gersois, a attribué le marché de travaux de montée en débit aux sous-répartiteurs éligibles à l'offre PRM d'orange et NRA origine non opticalisé, à la société Orange, le 3 septembre 2014.

Dans ce cadre la société Orange doit implanter 1 sous-répartiteur et des artères de télécommunication sur la parcelle cadastrée BO 283 située sur le domaine communal. Afin de l'y autoriser et de permettre la maintenance de ces équipements, il convient de signer une convention de servitude avec le Syndicat Gers Numérique, maître d'ouvrage de ces travaux. Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les deux projets de convention, l'une pour l'installation et l'exploitation des armoires des Sous-répartiteurs et l'autre pour la pose, l'exploitation et l'entretien d'artères, définissant les modalités juridiques, techniques et financières entre les parties.

Vu le principe de non-gratuité de l'occupation privative du domaine public et d'égalité des usagers du domaine public (art L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

Vu le fait que les collectivités fixent librement le montant des redevances dues et qu'elle peuvent à ce titre, invoquer l'intérêt public local, le développement économique et l'attractivité de leur territoire, pour en limiter le prix ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ces deux modèles de convention de servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions ci-annexées avec le Syndicat Gers Numérique et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT**

605 ; achat de matériel = - 1000 €

668 : charge financière = + 1000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05